

HONORAIRES au 24/04/2017

TRANSACTION

Montant de la vente inférieur à 25.000 €	Forfait	2 000 €
Montant de la vente compris entre 25001 € et 154.000 €		9,09%
Montant de la vente compris entre 154001 € et 246.000 €		8,16%
Montant de la vente compris entre 246001 € et 599999 €		6,06%
Montant de la vente au delà de 600000 €		4%
Demande d'estimation d'un bien par écrit : (prestation offerte pour tout mandat signé dans les 6 mois)	Forfait	180 €
Rédaction d'acte		900 €
En cas de délégation de mandat, le barème applicable est celui du mandat principal. Aucun honoraire, aucun frais de quelque nature que ce soit (publicité ou autres...) n'est dû avant la conclusion du contrat.		

LOCATIONS SAISONNIERES *

Sur le locataire : 13,65% TTC, du montant du loyer à titre de commission sur transaction, ainsi qu'un forfait intitulé « charges » 40€		
Sur le propriétaire : 11,96% TTC, du montant des encaissements à titre d'honoraires de gestion		
Prise en charge de locataire :	75 € TTC pour les logements de moins de 40m ² 130 € TTC pour les logements de 40m ² à 70m ² 200 € pour les logements de plus de 70m ² à la charge du mandant	PRESTATIONS ANNEXES location pack grands draps : 10€ location pack petits draps : 10€ location draps de bain : 10€ location lit bébé : 15€/semaine Nettoyage logement : 50€ logement - de 40m ² / 100€ logement entre 41 et 69m ² / 150€ logement de + de 70m ²
Aide au classement préfectoral ou renouvellement :	30 €	
Modification par le propriétaire en ligne du planning de réservation :	15 € annuels	
La taxe de séjour pour 2017 :	0,83 € pour les logements non classés ou 1 étoile ou non classé	
par jour et par adulte	0,99€ pour les logements classés 2 étoiles/2 clés	
Fixé par la municipalité	1,65 € pour les logements classés 3 étoiles 2,48 € pour les logements classés 4 étoiles et plus	

GERANCE D'IMMEUBLE *

Locations à titre de résidence secondaire et courtes durées au sens de la loi du 24/03/2014 (loi ALUR)		
Gérance : 20% TTC sur le loyer charges comprises à la charge du mandant		
Honoraires de location : 55% TTC du montant du loyer plus charges aux frais du locataire avec minimum de 100 €		
Locations meublées aux étudiants (selon loi ALUR du 24/03/2014)		
Gérance : 12 % TTC du montant des encaissements à la charge du mandant.		
Honoraires de location ou relocation :		
- Honoraires d'entremise : 5 % d'un mois de loyer charges incluses aux frais du mandant		
- Constitution de dossier et rédaction de bail : 65 % d'un mois de loyer charges incluses (partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire conformément à la législation du 24/03/2014) plafonné à 10€/m ² TTC pour le locataire		
- Honoraires d'état des lieux : 30 % d'un mois de loyer charges incluses (partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire conformément à la législation du 24/03/2014) plafonné à 3 €/m ² TTC pour le locataire		
Locations meublées à l'année		
3 options au choix : (exprimées en % des encaissements)		
Gestion "Premier" 7% HT soit 8,4% TTC	Gestion "Plus" 8% HT soit 9,60% TTC	Gestion "Confiance" 9% HT soit 10,80% TTC
Honoraires de location ou relocation :		
- Honoraires d'entremise : 5 % d'un mois de loyer charges incluses aux frais du mandant		
- Constitution de dossier et rédaction de bail : 65 % d'un mois de loyer charges incluses (partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire conformément à la législation du 24/03/2014) plafonné à 10€/m ² pour le locataire		
- Honoraires d'état des lieux : 30 % d'un mois de loyer charges incluses (partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire conformément à la législation du 24/03/2014) plafonné à 3 €/m ² TTC pour le locataire		
Locations vides l'année		
3 options au choix : (exprimées en % des encaissements)		
Gestion "Premier" 6% HT soit 7,2% TTC	Gestion "Plus" 7% HT soit 8,4% TTC	Gestion "Confiance" 8% HT soit 9,6% TTC
Honoraires de location ou relocation : (Si la location n'est pas soumise à la loi du 6 juillet 1989 ces honoraires sont en totalité à la charge du locataire : résidence secondaire, personnes morale ...)		
- Honoraires d'entremise : 5 % d'un mois de loyer charges incluses aux frais du mandant		
- Constitution de dossier et rédaction de bail : 65 % d'un mois de loyer charges incluses (partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire conformément à la législation du 24/03/2014) plafonné à 10€/m ² TTC pour le locataire		
- Honoraires d'état des lieux : 30 % d'un mois de loyer charges incluses (partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire conformément à la législation du 24/03/2014) et plafonné à 3€/m ² TTC pour le locataire		

*Dans tous les cas, frais de dossier contentieux locataire (constitution de dossier huissier/avocat...) 100€ TTC ; honoraires de constitution de dossier de règlement de succession 100 € TTC ; frais de gestion de sinistre d'assurance 100 € TTC ; demande de représentation : vacation : 75 € TTC par heure ouvrable / 90 € TTC /h hors ouvrable. Rédaction Avenant au bail : 150€ TTC à la charge du locataire. Frais de clôture de compte : 150 € TTC à la charge du propriétaire (offerts en cas de vente réalisée par notre intermédiaire)

Les tarifs exprimés en TTC incluent la TVA au taux actuel de 20%